

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 AVRIL 2015**

Délibération  
n° 2015.04. 50.B

**Fourniture de  
matériels  
informatiques,  
audiovisuels et de  
réseaux : constitution  
d'un groupement de  
commandes avec la  
Ville d'Angoulême et  
son CCAS**

**LE VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 avril 2015**

**Secrétaire de séance** : Bernard CONTAMINE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT

**Ont donné pouvoir** :

Jacques PERSYN à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, Xavier BONNEFONT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.04. 50.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS  
PUBLICS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET DE RESEAUX :  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ANGOULEME  
ET SON CCAS**

Afin de renouveler les accords-cadres de fournitures de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux arrivant prochainement à échéance, la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la ville d'Angoulême et son CCAS souhaitent passer un nouveau groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

La forme de l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs qui sont remis en concurrence lors de la survenance des besoins est particulièrement adaptée à ce segment d'achat, qui est soumis à de constantes évolutions technologiques et à une grande volatilité des prix.

La satisfaction des besoins nécessite la passation d'un accord-cadre multi-attributaire sans engagement sur un montant minimum et maximum conformément à l'article 76 du Code des marchés publics, décomposé en 7 lots comme indiqué ci-après :

- Lot n° 1 : Ordinateurs, ordinateurs portables, notebook, stations d'accueil, tablettes ou postes légers et logiciels d'exploitation associés ;
- Lot n° 2 : Serveurs, baies de stockage et bibliothèques de sauvegarde ainsi que les logiciels d'exploitation associés ;
- Lot n° 3 : Ecrans et périphériques (scanners, disques durs, etc.), matériels photographiques et caméscopes, vidéo projecteurs, composants, accessoires et connectiques ;
- Lot n° 4 : Imprimantes ;
- Lot n° 5 : Matériels réseaux, switchs, routeurs, bornes Wifi ;
- Lot n° 6 : Matériels informatiques d'éducation (classes mobiles, tableaux numériques) et logiciels associés ;
- Lot n° 7 : Ordinateurs et ordinateurs portables avec système d'exploitation OSX.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Par ailleurs, conformément à l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la passation des marchés subséquents et de leur bonne exécution.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 8, 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

.../...

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du GrandAngoulême et sera présidée par son représentant.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux entre la ville d'Angoulême et son CCAS, et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soit à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des marchés publics, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>28 avril 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>28 avril 2015</b>